

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 MARS 2008

Présents : MM. BOMBLED Ch., Bourgmestre Président,-
CHABOTAUX A, HARDY F., MULLEN D., Echevins,-
MEUNIER J., MOTTE C., LECHAT P., BOURTON Y., DELLOGE Ch.,
SIRJACQUES L., BECHET J., HARDY S., Conseillers Communaux, -
Mr. BRUYER P, Secrétaire,-

Objet : Prime pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, -

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la volonté du Collège Communal d'intensifier sa politique d'octroide primes en matière énergétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/12/2007 relative aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Considérant qu'il y a cependant lieu de :

1. limiter la prime aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.
2. n'octroyer la prime :
 - a) qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine,
 - b) que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} avril 2008,
 - c) qu'après avoir reçu copie de l'attestation de la région wallonne octroyant la prime régionale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer une prime communale de 250 euros pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Article 2 : de n'octroyer la prime qu'aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.

Article 3 : de n'octroyer la prime qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine.

Article 4 : de n'octroyer la prime que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} avril 2008.

Article 5 : de n'octroyer la prime qu'après avoir reçu copie de l'attestation de la Région Wallonne octroyant la prime régionale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) P. BRUYER

Le Secrétaire,

P. BRUYER

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
(s) Ch. BOMBLED

Le Bourgmestre,

Ch. BOMBLED